



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
MRC DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2026

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 335 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA)

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2 mars 2026, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Marie-Hélène Talbot, conseillère n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Rosalie Cyr-Demers, conseillère n° 3
Prescylle Bégin, conseillère n° 4
André Olivier, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE les appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) utilisés actuellement par le Service de sécurité incendie de Saint-Apollinaire deviendront désuets au regard des nouvelles normes en matière de protection incendie;

ATTENDU QUE le remplacement des appareils respiratoires actuels par des modèles plus récents est essentiel pour garantir la sécurité et l'efficacité des équipes lors d'interventions.

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1) permet à toute municipalité de conclure avec une ou plusieurs autres municipalités une entente ayant pour but de se regrouper dans le but d'effectuer un achat en commun;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Apollinaire, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Lotbinière, Saint-Sylvestre et Dosquet désirent conclure une entente de regroupement pour l'achat, en commun, d'environ 100 appareils respiratoire autonomes, 46 faciaux et 200 cylindres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a mandaté la Municipalité de Saint-Agapit, via la résolution 20005-01-2026 (ANNEXE B), afin de procéder à un appel d'offres public, en son nom, pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes.

ATTENDU QUE selon l'estimation fournie par le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Apollinaire, le budget total pour la municipalité est estimé à 290 000 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la durée de vie estimative des appareils de protection respiratoire est de 15 à 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Municipalité, de procéder par emprunt pour payer les coûts relatifs à cette acquisition;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 février 2026 par Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le numéro 1033-2026 soit adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA), pour un montant n'excédant pas 335 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation préparée et signée le 30 janvier 2026 par le directeur des finances et fournie en annexe A.

ARTICLE 3 DÉPENSES

Le conseil municipal est donc autorisé à dépenser une somme de 335 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT À TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 335 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 FINANCEMENT ET TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 SIGNATURES

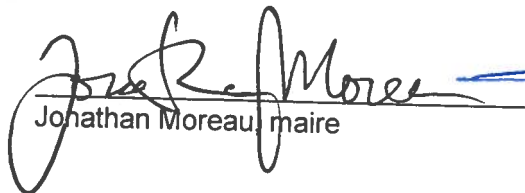
Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 1033-2026

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2^e JOUR DE MARS 2026.


Jonathan Moreau, maire


Alex Brouillard, greffier-trésorier adjoint

Avis de motion : 02 février 2026
Dépôt du projet de règlement : 02 février 2026
Adoption du règlement : 02 mars 2026
Tenue du registre (le cas échéant) : 10 mars 2026
Approbation par le MAMH :
Avis public d'entrée en vigueur :



ANNEXE A
ESTIMATION DÉTAILLÉE



DÉPENSE	MONTANT	RÉFÉRENCE
Estimation préliminaire appareils respiratoires	290 000.00 \$	Directeur SSI
Total des coûts directs	290 000.00 \$	
Imprévus (10%)	29 000.00 \$	MAMH
Honoraires (0%)	- \$	MAMH
Financement (0 %)	- \$	MAMH
Total avant taxes	319 000.00 \$	
Taxes non remboursables	15 910.13 \$	
Total général	334 910.13 \$	

Réalisé par : Alex Brouillard, Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint
Date : 30 janvier 2026

Signature : 



Règlement 1033-2026

ANNEXE B
RÉSOLUTION 20005-01-2026



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

À une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 20005-01-2026 / MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT POUR L'ACHAT REGROUPE D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES, DE FACIALS ET DE CYLINDRES**

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet à toute municipalité de conclure avec une ou plusieurs autres municipalités une entente ayant pour but de se regrouper dans le but d'effectuer un achat en commun;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Apollinaire, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Lotbinière, Saint-Sylvestre et Dosquet désirent conclure une entente de regroupement pour l'achat, en commun, d'environ 100 appareils respiratoire autonomes, 46 facials et 200 cylindres;

ATTENDU QUE les municipalités participantes requièrent l'avis de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) quant à la conformité juridique de la démarche d'acquisition;

ATTENDU la présentation de ce dossier par les dirigeants du Service des incendies aux membres du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire mandate la Municipalité de Saint-Agapit afin de procéder à un appel d'offres public, en son nom, pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes.

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire confie à la Municipalité de Saint-Agapit la responsabilité de l'analyse de la conformité des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à transmettre aux municipalités participantes le résultat de l'analyse des soumissions reçues avant d'octroyer le contrat.

QUE les coûts de l'achat regroupé soient assumés par les municipalités participantes, selon la quantité du matériel acquis directement auprès du fournisseur retenus.

QUE les frais liés à la conformité juridique de la démarche d'acquisition auprès de la FQM soient réparties entre toutes les municipalités participantes, au prorata du nombre d'appareils respiratoires autonomes acquis.

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière, soient comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire l'entente de regroupement, tel que ci-dessus, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité de Saint-Apollinaire ce **15 janvier 2026**.



Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière